

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 16 JUIN 2025 à 10h00

Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Nombre de délégués : 12

Présents : 10

Excusés : 2

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Était excusé				N° secteur
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5ème vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Adjoint Administratif,
- Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Juridique et Moyens généraux
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

La séance est ouverte à 10h10.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents pour leur présence et excuse 2 vice-présidents.

M. Jacques LECOQ est déclaré secrétaire de séance.

1. Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion : commune de la Meauffe

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux.

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

La commune de La Meauffe est éligible à ce fonds de concours :

Montant de travaux de 8600 €HT, dont 4702,50 €HT dédié à la GTC

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2025-02	<p>Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de LA MEAUFFE</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide tarifaire 2024 approuvé par délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2024 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ; CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ; CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la commune de LA MEAUFFE sollicite un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ; CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ; CONSIDERANT que le fonds de concours sera versé après réception des factures définitives des travaux concernés ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux plafonné à 3000 € pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC), soit : 2351.25 € maximum pour la commune de LA MEAUFFE sur la base</p>
-------------------------------	---

	d'un devis initial des travaux d'un montant de 4702.50 € HT dédiés à la GTC ; De réduire le montant du fonds de concours en appliquant les mêmes conditions d'octroi dans le cas où le coût définitif des travaux est inférieur au montant du devis initial. AUTORISE : M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours.
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h15.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025 a été arrêté lors de la séance du 16 juin 2025 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jacques LECOQ

